

Délibération 2022 / 12-06

L'an deux mil vingt-deux le mardi vingt-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Didier LASSÉCHÈRE, Jean-François CHAMPEAU, Christian FAUGERON, Jacques FAURE, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Arnaud PICOUT, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Était excusé : Mr Cédric LECOMTE.

Était absent : Mr Jean-Jacques BORD.

Secrétaire de séance : Mr Anthony BUYS.

* * * * *

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 – BUDGET DU SERVICE D'EAU POTABLE

Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget

Monsieur le Maire :

- **rappelle** à ses Collègues que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote du budget primitif de l'année, les dépenses d'investissement d'une commune ne peuvent être engagées que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- **précise** qu'une autorisation préalable du conseil municipal est nécessaire pour permettre au maire d'engager ces dépenses,
- **demande** en conséquence au Conseil de lui accorder cette autorisation pour le budget du service d'eau potable 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du service d'eau potable, avant le vote du budget primitif de l'année 2023,
- **dit** que cette autorisation s'élève à **122 975,00 €** dont 11 750,00 € au chapitre 21 et 111 225,00 € au chapitre 23, représentant le quart des crédits ouverts au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 – remboursements d'emprunts) soit **25 % de 491 900,00 €**.

Fait et délibéré en Mairie, le 27 décembre 2022.

Le Maire



Raymond RABETEAU